



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024-DG15

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240417-VI-AR-2024-DG15-AU  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

### **OBJET : Arrêté de fermeture administrative – Centre hospitalier Sud Essonne**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123 –1 à R. 123 –55,

**Vu** le règlement de sécurité du 25 juin 1980, contre les risques d'incendie de panique dans les établissements recevant du public, annexé au code de la construction de l'habitation, précité,

**Considérant** la visite périodique du Centre hospitalier Sud Essonne – Bâtiment BMCO, sis le 26 avenue Charles de Gaulle (D49) à Etampes, organisée par la commission communale de sécurité le 2 avril 2024,

**Considérant** que les membres de ladite commission, ont émis un avis défavorable, aux motifs suivants :

- La non réalisation du désenfumage mécanique, des circulations horizontales, des niveaux comportant des locaux à sommeil ;
- Absence de réalisation de zone U 10 des niveaux comportant des locaux à sommeil (voir PV de SCD du 16/11/2018) ;
- Absence de présentation d'un échancier prévisionnel de travaux précis ;
- L'incohérence de l'effectif du personnel (passage de 150 à 46) et l'absence de déclaration d'effectif du personnel en période nocturne ;
- Le non fonctionnement du désenfumage mécanique (moteur 5) ;
- Le dysfonctionnement du non-stop ascenseur, observation déjà mentionnée lors de la CCS d'avril 2021 ;
- Le fonctionnement insatisfaisant des portes coupe-feu de recoupement de circulation de l'établissement ;
- L'absence de réaction de la personne situation déjà constatée lors des précédentes CCS ;
- L'absence de justificatif de levée d'observations mentionnée dans le rapport de réception technique du SSI de 2022 ;
- L'absence de contrôle des colonnes sèches demandé depuis 2021 ;
- L'absence de réalisation des prescriptions formulées par les différentes commissions (2015, 2018, 2021 et 2022).

**Considérant** que ces observations sont susceptibles de mettre en danger, la vie des occupants en cas d'incident ou de panique,

**Considérant** la notification de cet avis de la Commission communale de sécurité au Centre hospitalier par lettre recommandée n°2C18270991287, envoyée le 11 avril 2024

### **ARRETE**

**ARTICLE n°1** : Le Centre hospitalier Sud Essonne – Bâtiment BMCO, sis le 26 avenue Charles de Gaulle (D49) à Etampes, classé de Type U de 3ème catégorie, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté au Directeur de l'établissement, jusqu'à la levée des observations de la commission communale de sécurité.

**ARTICLE n°2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE n°3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Etampes ;
- Monsieur le Directeur du service départemental de secours et d'incendie ;
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Etampes,
- Monsieur le Commissaire de police d'Etampes ;
- Monsieur le Directeur du Centre hospitalier Sud Essonne

**ARTICLE n°4** : Les autorités administratives sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 17 avril 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication, le : 18 AVR. 2024

